



ARRIVÉ LE :

08 NOV. 2024

Mairie de Crolles
(Isère)

Monsieur Philippe LORIMIER
Maire de Crolles
Mairie
1 Place de la Mairie
38920 Crolles

Grenoble, le 06 novembre 2024

Nos réf : JG/BP/MC 24.043

Objet : Projet de révision du PLU – Compatibilité avec le SCoT

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 9 août 2024, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de révision du PLU de votre commune et je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette modification est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012. Dans ses grandes orientations, les choix opérés par la commune convergent avec les orientations et objectifs donnés par le SCoT, en particulier dans le rôle de la commune au sein du territoire du Grésivaudan. Autour de trois axes stratégiques, le PADD articule des enjeux propres, à la fois, au bon fonctionnement de la commune et au développement économique de l'intercommunalité :

- un pôle d'emplois qui se consolide : un rôle structurant à l'échelle du Grésivaudan ;
- un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie ;
- un urbanisme de transitions pour un maintien de la qualité de vie.

Il est à souligner que ce projet succède à une première version, arrêtée en 2023 et pour laquelle l'établissement public du SCoT avait rendu un avis favorable. Ce nouveau projet présente pour principale évolution l'assiette foncière du développement à venir et les modalités de prise en compte par la commune, de la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette. L'analyse des différentes pièces du document d'urbanisme, présentée en annexe de ce courrier, indique que **le projet de PLU est compatible avec le SCoT, en traduit les grandes orientations voire en dépasse très fortement l'ambition, par exemple en matière de réduction de la dynamique de consommation d'espace**. Si quelques recommandations y sont formulées, notamment en matière d'urbanisme commercial, elles visent avant tout à contribuer à la future mise en œuvre du PLU.

Au regard des éléments de compatibilité avec le SCoT, j'émet **un avis favorable au projet de PLU de Crolles**, vous invitant à tenir compte des compléments pointés dans l'annexe à ce courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

Le Président,

Joël GULLON

